



Mairie de Roulans
34 Grande rue
25640

Séance
du 3 novembre 2016

Date Convocation : 21/10/16
Date Affichage : 10/11/16
Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Pouvoirs : 0

OBJET DE LA DELIBERATION

MODERNISATION DU CONTENU DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n° 48.2016

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le jeudi 3 novembre, à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 21/10/16, s'est réuni en Mairie de ROULANS, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain JACQUOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux :

BIGLER Bruno - BRIE Gérard – BRULET Daniel - COMBEL Francis - DUBOIS-DUNILAC Hervé – DUSSAUSSAY Florence - EMONIN Sandra - GAFFIE Marguerite – JACQUOT Alain- JOUFFROY Christine – LAGIERE Emmanuelle - LIMONET André – Marinette MASSON - PAUTHIER Jean-Luc - TRONCIN Catherine

Secrétaire de séance : GAFFIE Marguerite

VU la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme le 18 septembre 2014,

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le Conseil Municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le Décret invite le Conseil Municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme, offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme. Enfin, intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de favoriser le cadre de vie des habitants, en bénéficiant notamment d'une assise réglementaire confortée,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 contre, D'APPLIQUER au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.



Reçu le 10 NOV. 2016

Contrôle de légalité



Le Maire,
Alain JACQUOT